



# COUPE DE LA LOIRE

## « FEMININES A 8 »

*District de la Loire*

Tél : 04.77.92.28.78

### Article 1

Le District de la Loire organise chaque saison une épreuve de football dénommée "Coupe de la Loire Féminine à 8". Cette coupe est dotée d'un objet d'art qui reste propriété du District. Il est remis en garde pour un an à l'équipe gagnante de la finale. Le club détenteur est responsable de sa conservation et devra en faire retour, en bon état, à ses risques et périls au siège du District 15 jours (au moins), avant la date de la finale de la saison suivante. Chaque saison le club vainqueur recevra un fanion et 11 médailles. Le finaliste recevra une plaquette et 11 médailles.

### Article 2 - Engagements

Cette coupe est réservée aux équipes prenant part aux championnats de District à 8. Toutefois, pourront être alignées 2 joueuses ayant joué en équipe supérieure de District, à l'exclusion des joueuses ayant joué en ligue. Le droit d'engagement est fixé chaque saison par le Comité Directeur du District de la Loire de Football.

### Article 3 - Modalités de l'Epreuve

Identique à celui de la Coupe de la Loire Féminine, à l'exception du temps de jeu qui sera de 2 fois 40 minutes.

### Articles 4 et 5

Identiques à la Coupe de la Loire Féminine

### Articles 6-7-8-9-10

Identiques à la Coupe de la Loire Féminine

### Article 11 - Durée des Matches

La durée des matchs est de deux mi-temps de 40 minutes. En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire se reporter à l'article 3 du règlement de la coupe de la Loire Féminines. En ce qui concerne les matchs définitivement interrompus par suite de cas de force majeure (obscurité, intempéries, etc.), ceux-ci seront rejoués à une date ultérieure, sauf avis contraire de la commission.

### Articles 12 et 13

Identique à la coupe de la Loire Féminine

### Articles 14 et 15

Identique à la coupe de la Loire Seniors

### Article 99

Le District de la Loire se réserve le droit, et en dernier ressort, de traiter tous les cas non prévus par le présent règlement.